

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 MARS 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**BUDGET PRIMITIF 2019 : CONSTITUTION DE
PROVISIONS POUR RISQUES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application de l'Article D. 4321-2 du CGCT « *La constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque et la constatation de dépréciations est obligatoire en cas de perte de valeur d'une immobilisation.*

La région doit constater la dépréciation ou constituer la provision à hauteur de la perte de valeur constatée ou à hauteur du risque.

La dépréciation ou la provision doit être ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la perte de valeur ou de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de disparition de la perte de valeur ou de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Une délibération est nécessaire pour constater, ajuster et reprendre la dépréciation ou la provision.

La dépréciation ou la provision ainsi que son suivi et son emploi sont retracés sur l'état des dépréciations et des provisions constituées joint au budget et au compte administratif. »

Vu l'état des lieux des contentieux en cours qui doit être effectué à chaque fin d'exercice pour constituer de nouvelles provisions ci-dessous :

- ✓ Demande d'indemnisation pour préjudice au titre de l'article 11 de loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dite loi « Le Pors » due au titre du remboursement du FGTI : provision de 300 000 euros.
- ✓ Demande d'indemnisations pour divers contentieux concernant des procédures de marchés publics : 557 072 euros.
- ✓ Demande d'indemnisations pour divers contentieux et préjudices concernant l'exécution de marchés publics : 1 642 928 euros.
- ✓ Demande d'indemnisation concernant la procédure de DSP « maritime » (exclusion d'un candidat) : 5 000 000 euros.

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à constituer de nouvelles provisions au titre des contentieux pour un montant de 7 500 000 euros (sept-millions-et-cinq-cent-mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.